VILLE DE Livry-Gargan

ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS À MONSIEUR CHRISTOPHE CRALIS
12EME ADJOINT AU MAIRE

Livry-Gargan, le 02 JUIN 2026 **N°2026-** 254

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 6°, L.2213-7, L. 2122-22 et L.2122-18 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L. 3213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-01 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales que Monsieur le Maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant que ce même article prévoit la possibilité pour Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : **Délégation est donnée** à Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire au Maire en charge des domaines suivants :

Sports et vie associative

Pour la signature des documents suivants :

2.1 **Sports**

- Réponses défavorables aux demandes des usagers ;
- Courriers de rappel au règlement d'utilisation des installations sportives ;
- Attestations d'inscriptions aux activités municipales ;
- Refus de réservation (gymnases, stade, piscine…) ;
- Informations aux participants (lieux horaires, consignes).

2.2 **Vie associative**

- Courriers de demande de pièces justificatives pour une subvention.

Et en cas d'absence de Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire, les documents cités aux articles 2.1 et 2.2 sont signés par M. le Maire sauf pour les documents suivants qui sont signés par M. Sébastien PERAT, Directeur général adjoint (DGA) :

- Attestations d'inscriptions aux activités municipales ;
- Refus de réservation (gymnases, stade, piscine…) ;
- Informations aux participants (lieux horaires, consignes) ;
- Courriers de demande de pièces justificatives pour une subvention.

En cas d'absence de Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire et de M. le Maire, les documents cités aux articles 2.1 et 2.2 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

En cas d'absence de Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire, de M. Sébastien PERAT Directeur général adjoint (DGA) et de M. le Maire, les documents suivants sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau :

- Attestations d'inscriptions aux activités municipales ;
- Refus de réservation (gymnases, stade, piscine…) ;
- Informations aux participants (lieux horaires, consignes) ;

- Courriers de demande de pièces justificatives pour une subvention.

2.3 **En cas d'empêchement de M. le Maire**, **Délégation est donnée** à Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire pour la signature des documents suivants :

2.3.1 **Sports**

- Réponses favorables aux demandes et aux réclamations des usagers et des associations ;
- Confirmations de réservation (gymnases, stade, piscine…) ;
- Notifications de fermeture temporaire (travaux, intempéries, entretien) ;
- Courriers d'avertissement pour non-respect des règles ou dégradations ;
- Conventions d'utilisation d'équipement ou de partenariat ;
- Invitations à un évènement (compétition, journée, forum…) ;
- Remerciements post-évènement (clubs, bénévoles, sponsors) ;
- Demandes d'autorisation préfectorale ou administrative (manifestation) ;
- Notifications d'annulation ou de modification d'une activité ;
- Demandes de bilan d'activité ou de rapport annuel ;
- Lettres de soutien ou de félicitations (résultats, évènements) ;
- Lettres de demande de partenariat ou de bénévolat.

2.3.2 **Vie associative**

- Réponses favorables aux demandes des usagers ;
- Demandes d'autorisation préfectorale ou administrative (manifestation) ;

En cas d'absence de M. le Maire et Monsieur Christophe CRALIS 12ème adjoint au Maire, les documents cités aux articles 2.3.1 et 2.3.2 sont signés par l'élu présent dans l'ordre du tableau.

Article 3 : L'élu, quand il est désigné d'astreinte (weekends, nuits, jours fériés), reçoit délégation pour les admissions en soins psychiatriques sans consentement et les transports de corps.

Article 4 : Cette délégation ne prive pas Monsieur le Maire de ses pouvoirs, il demeure libre, dans le cas où il serait disponible, d'exercer les attributions déléguées à l'article 2. Il pourra contrôler et surveiller la façon dont la délégation est assurée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À l 'intéressé pour notification ;
- À M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement ;
- Madame la Directrice générale des services.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis

Notifié à Livry-Gargan, le
M. Christophe CRALIS
12ème adjoint au Maire